

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

20 avril 2022 Décret n°2022-0242/PT-RM portant création, organisation et fonctionnement du Comité Indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises Nationales de la Refondation.....**p.499**

Décret n°2022-0243/PT-RM portant révocation du Maire de la Commune rurale de Zan COULIBALY dans le Cercle de Dioïla.....**p.500**

Décret n°2022-0244/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.....**p.501**

20 avril 2022 Décret n°2022-0245/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme...**p.502**

Décret n°2022-0246/PT-RM portant nomination du Directeur national de l'Administration de la Justice.....**p.502**

Décret n°2022-0247/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2022-0173/PT-RM du 23 mars 2022 portant nomination de Contrôleurs des Services publics....**p.503**

Décret n°2022-0248/PT-RM portant nomination du Directeur adjoint de l'Office central des Stupéfiants.....**p.504**

Décret n°2022-0249/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2022-0174/PT-RM du 23 mars 2022 portant nomination d'un membre du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité...**p.504**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 20 avril 2022 Décret n°2022-0250/PT-RM** portant nomination d'un personnel Officier au grade de Lieutenant.....p.505
- Décret n°2022-0251/PT-RM** portant nomination du Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel de la Direction générale de la Police nationale.....p.505
- Décret n°2022-0252/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.506
- Décret n°2022-0253/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0079/PT-RM du 17 février 2022 portant attribution de distinction honorifique.....p.506
- Décret n°2022-0254/PT-RM** portant nomination du Conseiller en stratégie du Chef d'Etat-major général des Armées.....p.507
- Décret n°2022-0255/PT-RM** portant nomination de personnels Officiers à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....p.508
- Décret n°2022-0256/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0164/PT-RM du 18 mars 2022 portant attribution de distinction honorifique.....p.508
- Décret n°2022-0257/PT-RM** portant nomination du Commandant du théâtre Centre.....p.509
- 27 avril 2022 Décret n°2022-0258/PT-RM** portant report du reliquat des recettes et des crédits de l'Appui Budgétaire Sectoriel du Canada non consommés en 2021 sur le budget de 2022.....p.509
- Décret n°2022-0259/PT-RM** fixant les avantages accordés aux membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat.....p.511
- Décret n°2022-0260/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.512
- Décret n°2022-0261/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0088/PT-RM du 22 février 2022 portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.513
- 27 avril 2022 Décret n°2022-0262/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.514
- Décret n°2022-0263/PT-RM** portant détachement d'un Magistrat.....p.514
- Décret n°2022-0264/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0150/PT-RM du 11 mars 2022 portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de Police, du corps des Commissaires.....p.515
- Décret n°2022-0265/PT-RM** portant additif au Décret n°2021-0951/PT-RM du 28 décembre 2021 portant avancement de grade de fonctionnaires de Police, du corps des Officiers.....p.516
- Décret n°2022-0266/PT-RM** portant nomination du Commandant du théâtre Est.....p.516
- Décret n°2022-0267/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0147/PT-RM du 11 mars 2022 portant nomination d'Attachés de Défense auprès des Ambassades.....p.517
- Décret n°2022-0268/PT-RM** portant nomination du Directeur général des Transports.....p.517
- Décret n°2022-0269/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.518
- Décret n°2022-0270/PT-RM** portant titularisation de fonctionnaires de Police stagiaires, du corps des Commissaires...p.518
- Décret n°2022-0271/PT-RM** portant titularisation de fonctionnaires de Police stagiaires, du corps des Officiers.....p.520
- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**
- 11 avril 2022 Arrêté n°2022-0920/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.522
- 20 avril 2022 Arrêté n°2022-1062/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.523

21 avril 2022 Arrêté n°2022-1086/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.523

Arrêté n°2022-1087/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.523

Arrêté n°2022-1089/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.523

Arrêté n°2022-1097/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.524

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

20 avril 2022 Arrêté n°2022-1066/MDR-SG portant création du Comité National de Pilotage et de la Coordination nationale du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) Phase 1 dans le cadre de l'approche programmatique multiphase.....p.524

Arrêté n°2022-1067/MDR-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Services Régionaux et Subrégionaux de la Direction Nationale de la Pêche.....p.529

Annonces et communications.....p.532

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2022-0242/PT-RM DU 20 AVRIL 2022 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE INDEPENDANT DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES DE LA REFONDATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022 - 001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu les recommandations des ANR,

DECRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

Article 1er : Il est créé auprès du Président de la Transition un Comité Indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises Nationales de la Refondation, en abrégé CINSERE-ANR.

Article 2 : Le Comité Indépendant de Suivi-Évaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises Nationales de la Refondation (CINSERE-ANR) a pour missions de mesurer et d'apprécier l'exécution et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des ANR, conformément à son chronogramme.

A ce titre il est chargé :

- de collecter des informations ;
- de mettre en place, de gérer la base de données et de suivre les indicateurs de résultats ;
- de produire et publier des rapports.

CHAPITRE II : CRITERES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Article 3 : Pour être membre du CINSERE-ANR, il faut :

- être de nationalité malienne ;
- avoir une expertise de haut niveau avérée dans des compétences spécifiques ou pluridisciplinaires dans une ou plusieurs des thématiques des ANR ;
- avoir une bonne compréhension de la refondation de l'Etat et de son processus ;
- avoir une bonne compréhension des enjeux et solutions de la crise multidimensionnelle du Mali ;
- avoir une bonne connaissance dans le pilotage et la gestion des projets et programmes ;
- être de bonne moralité et n'avoir pas fait l'objet de condamnations définitives pour crimes ou pour autres infractions à caractère moral, économique ou financier ;
- avoir de la probité, de l'intégrité et une bonne aptitude pour le travail en équipe.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le CINSERE-ANR est composé de quinze (15) membres, dont un coordinateur général, un coordinateur général adjoint et treize responsables thématiques.

Les membres du CINSERE-ANR sont assistés d'une équipe constituée en staff et d'un personnel d'appui.

Article 5 : L'équipe constituée en staff, est composée :

- d'un (1) rapporteur général ;
- de treize (13) experts thématiques ;
- de cinq (5) experts en suivi évaluations.

Le personnel d'appui est constituée :

- de deux (2) secrétaires/agents de saisie ;
- d'un (1) documentaliste/archiviste ;
- d'un (1) ronéotypiste ;
- de deux (2) chauffeurs ;
- d'un (1) coursier.

Article 6 : les membres du CINSERE-ANR, le staff et le personnel d'appui, sont désignés par Décret du Président de la Transition.

Article 7 : Le Comité Indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises Nationales de la Refondation (CINSERE-ANR) produit des rapports semestriels résumant ses propres activités.

Le CINSERE-ANR élabore et publie un rapport annuel qu'il remet, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, au Président de la Transition.

Le CINSERE-ANR peut également, si les circonstances l'exigent, fournir au Président de la Transition un rapport d'étape ou un rapport sur des situations particulières.

Article 8 : Les membres du CINSERE-ANR sont nommés pour une période de cinq (5) ans renouvelable une fois.

Au terme de leur mission, les membres du CINSERE-ANR remettent au Président de la Transition un rapport de fin de mission qui dresse le bilan de leurs activités.

Article 9 : Les frais de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de la mission des membres du CINSERE-ANR, sont imputables au Budget national.

Article 10 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés aux membres du CINSERE-ANR et aux collaborateurs.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**DECRET N°2022-0243/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT REVOCATION DU MAIRE DE LA
COMMUNE RURALE DE ZAN COULIBALY DANS
LE CERCLE DE DIOILA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création de Communes ;

Vu la Loi n°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les pièces versées au dossier notamment la demande d'explication du Préfet adressée au Maire et la proposition de sanction formulée par le Gouverneur de la Région de Dioïla,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Mahamadou TRAORE**, Maire de la Commune rurale de Zan COULIBALY, est révoqué de ses fonctions, pour fautes graves contraires aux devoirs de sa charge, notamment :

- le non-respect des textes en vigueur en matière de perception des recettes de traversée routière au poste de contrôle de Zantiguila ;
- la gestion unilatérale et irrégulière des fonds destinés aux Cantines scolaires des villages de Wolodo, Korokoro et Zantiguila ;
- la gestion unilatérale et irrégulière des fonds d'investissement de la Commune, à travers la conclusion de marchés par entente directe avec des entreprises non agréées, en violation de la réglementation sur les marchés publics et les délégations de service public.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0244/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi n°10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu le Décret n°2019-0353/P-RM du 29 Mai 2019, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable, en qualité de :

Président : Le ministre chargé de l'Environnement ;

Représentants des Pouvoirs publics :

- Monsieur **Moussa DIARRA**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Fadiala DEMBELE**, représentant du ministre chargé de l'Education ;
- Monsieur **Oumar TAMBOURA**, représentant du ministre du Développement rural ;
- Madame **MAIGA Mariame MAIGA**, représentant du ministre chargé du Commerce et de la Concurrence ;
- Madame **SIDIBE Mariatou COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Monsieur **Madi Maténé KEITA**, représentant du ministre du Développement rural.

Représentants des usagers :

- Monsieur **Yacouba TRAORE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- Madame **SYLLA Oumou KEITA**, représentant de la Fédération nationale des Femmes rurales du Mali ;
- Monsieur **Abdoulaye KEITA**, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- Monsieur **Mori Moussa KONATE**, représentant du Secrétariat de Concertation des ONG nationales du Mali.

Représentant du Personnel :

- Monsieur **Cheick Hamed Tidiane KANTE**, représentant des travailleurs de l'Agence.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0501/P-RM du 12 juin 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0245/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar TRAORE** est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0345/PT-RM du 28 décembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en ce qui concerne Monsieur **Boubacar TOURE**, N°Mle 939-99.Y, Magistrat, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0246/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ADMINISTRATION DE LA
JUSTICE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-039 du 15 juillet 2011 portant création de la Direction nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000, modifié, portant attribution d'une indemnité de judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2011-604/P-RM du 19 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Administration de la Justice ;

Vu le Décret n°2011-605/P-RM du 19 septembre 2011 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djibrilla Aroubouna MAIGA**, N°Mle 0111-288.N, Magistrat, est nommé **Directeur national** de l'Administration de la Justice.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0084/P-RM du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur **Andogoly GUINDO**, N°Mle 939-65.J, Magistrat, en qualité de **Directeur national** de l'Administration de la Justice, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0247/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-0173/
PT-RM DU 23 MARS 2022 PORTANT NOMINATION
DE CONTROLEURS DES SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0173/PT-RM du 23 mars 2022 portant nomination de Contrôleurs de Services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0173/PT-RM du 23 mars 2022 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne Monsieur **Amadou TRAORE**, N°Mle 0125-175.V, Administrateur civil :

LIRE :

- « Monsieur **Amadou TOURE**, N°Mle 0125-175.V, Administrateur civil ».

AU LIEU DE :

- « Monsieur **Amadou TRAORE**, N°Mle 0125-175.V, Administrateur civil ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0248/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DE L'OFFICE CENTRAL DES
STUPEFIANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001, modifiée, portant
sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0399/P-RM du 04 juin 2015 portant
création de la Mission interministérielle de Coordination
de la Lutte contre la Drogue ;

Vu le Décret n°2015-0400/P-RM du 04 juin 2015 portant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office central des Stupéfiants ;

Vu le Décret n°2016-0138/P-RM du 08 mars 2016, modifié,
fixant les taux des primes et indemnités allouées au
personnel de l'Office central des Stupéfiants ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire Contrôleur général de Police
Bassirou BAMBA est nommé **Directeur adjoint** de
l'Office central des Stupéfiants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-
0244/P-RM du 29 avril 2016 portant nomination de
Monsieur **Tiantio DIARRA**, Commissaire Divisionnaire,
en qualité de **Directeur adjoint de l'Office central des
Stupéfiants**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0249/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-
0174/PT-RM DU 23 MARS 2022 PORTANT
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
NATIONAL POUR LA REFORME DU SECTEUR DE
LA SECURITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié,
fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de
la Sécurité ;

Vu le Décret n°2017-0914/P-RM du 20 novembre 2017
fixant la liste nominative des membres du Conseil national
pour la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2022-0174/PT-RM du 23 mars 2022 portant
nomination d'un membre du Conseil national pour la
Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0174/PT-RM du 23 mars 2022 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

LIRE :

« **Article 1er :** Monsieur **Mahamadou MAIGA** est nommé **membre** du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité, **en qualité de représentant de la Plate-forme** ».

AU LIEU DE :

« **Article 1er :** Monsieur **Mahamadou MAIGA** est nommé **membre** du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité, **en qualité de représentant de la Coordination** ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et
des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et
des Droits de l'Homme, Garde
des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0250/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER AU GRADE DE LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2020-0005/P-RM du 13 janvier 2020 portant nomination de militaires des Forces armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers ;

Vu le Décret n°2020-0001/PT-RM du 06 janvier 2022 portant nomination de militaires de Forces armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Le **Sous-lieutenant Lassina OUATTARA**, de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, est nommé au grade de **Lieutenant**, par avancement automatique, **à compter du 1er janvier 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0251/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
PERSONNEL, DES FINANCES ET DU MATERIEL
DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire Contrôleur général de Police **Sidy COULIBALY** est nommé Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel de la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0276/PT-RM du 21 avril 2021 portant nomination à la Direction générale de la Police nationale, en ce qui concerne le Contrôleur général de Police **Amadou Sambourou DIAKITE**, en qualité de **Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel** de la Direction générale de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0252/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n° 04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n° 04-470/P-RM du 20 octobre 2004 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont nommés, à la Direction générale de la Police nationale, en qualité de :

1. DIRECTEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE

Commissaire Contrôleur général de Police **Boubacar SIDIBE** ;

2. DIRECTEUR DE LA POLICE AUX FRONTIERES

Commissaire Contrôleur général de Police **Youssef KONE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0253/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-
0079/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2022-0079/PT-RM du 17 février 2022 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0079/PT-RM du 17 février 2022 portant attribution de distinction honorifique, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les Lieutenants **Abdrahamane DIARRA** et **Seydou DIALL**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale :

Lire :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
16	M.	Seydou	<u>DIALL</u>	LTN	<u>DGGN</u>
17	M.	Abdrahamane	DIARRA	LTN	<u>DGGN</u>

Au lieu de :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
16	M.	Seydou	<u>DIAL</u>	LTN	<u>AT</u>
17	M.	Abdrahamane	DIARRA	LTN	<u>AT</u>

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0254/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER EN
STRATEGIE DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL
DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-52 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Makan Alassane DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Conseiller en stratégie** du Chef d'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0255/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019
portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-
major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2021-0869/PT-RM du 02 décembre 2021
portant création et délimitation géographique des Régions
aériennes,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de l'Armée de l'Air
dont les suivent, sont nommés en qualité de :

1. Commandant de Région aérienne N°1 :

- Colonel **Adama BAGAYOKO ;**

2. Commandant de Région aérienne N°2 :

- Colonel **Soliba Yacouba COULIBALY ;**

3. Commandant de Région aérienne N°3 :

- Lieutenant-colonel **Modibo DIALLO ;**

4. Inspecteur Administration :

- Commandant **Bakary SAMAKE ;**

5. Inspecteur Etudes et Programmation :

- Commandant **Abdoulaye KONE ;**

6. Inspecteur Opération :

- Commandant **Mamadou DIARRA.**

Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0256/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-
0164/PT-RM DU 18 MARS 2022 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0164/PT-RM du 18 mars 2022 portant
attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2022-0164/PT-RM du 18 mars 2022 portant attribution de distinction honorifique est rectifié, ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le **Général de Division Sidiki SAMAKE**, Secrétaire général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

Au lieu de :

- Général de Division Sidiki TRAORE SEGL

Lire :

- Général de Division Sidiki SAMAKE SEGAL

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0257/PT-RM DU 20 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU
THEATRE CENTRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2020-0034/P-RM du 30 janvier 2020 instituant l'opération « MALIKO »,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Mamadou Massaoulé SAMAKE, de l'Armée de Terre, est nommé Commandant du théâtre Centre de l'Opération « MALIKO ».

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0258/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT REPORT DU RELIQUAT DES
RECETTES ET DES CREDITS DE L'APPUI
BUDGETAIRE SECTORIEL DU CANADA NON
CONSOMMES EN 2021 SUR LE BUDGET DE 2022**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2021-071 du 23 décembre 2021 portant loi de Finances pour l'exercice 2022 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est reporté en recettes au budget général, pour l'exercice 2022, le reliquat des recettes de l'Appui Budgétaire Sectoriel du Canada, en faveur des secteurs de la Santé et de l'Education, non consommées en 2021, conformément au tableau 1 de l'annexe du présent décret.

Article 2 : Sont ouverts, pour l'exercice 2022, des crédits du même montant applicables aux imputations du budget général, conformément au tableau 2 de l'annexe du présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU

ANNEXE DU DECRET N°2022-0258/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT REPORT DU RELIQUAT DES RECETTES ET DES CRÉDITS DE L'APPUI BUDGÉTAIRE SECTORIEL DU CANADA NON CONSOMMES EN 2021 SUR LE BUDGET DE 2022

Tableau 1 : Inscription des recettes de l'Appui Budgétaire Sectoriel du Canada au budget général pour l'exercice 2022

Montants en milliers de FCFA

Type de budget	Service	Nature économique	Inscription LFI 2022	Montant porté en recettes
1 Budget général	Dons Programmes et Legs	74.2.1.24Report Appui programme Canada (Santé)	0	1 640 835
1 Budget général	Dons Programmes et Legs	74.2.1.27Report Appui programme Canada (Education)	0	1 086 045

Tableau 2 : Ouverture des crédits supplémentaires au titre des dépenses imputables sur l'Appui Budgétaire Sectoriel du Canada pour l'exercice 2022

Montants en milliers de FCFA

Type de budget	Section	Programme	Chapitre	Action	Ligne budgétaire	Inscription LFI 2022	Crédits supplémentaires ouverts
1 Budget général	410 Ministère de l'Education Nationale	2.041 Développement de l'éducation de base	32-8-2021-0000-015-000000 Direction Nat. Enseig. Fond. / PISE III	02 Enseignement fondamental	23-5-1-01 Dépenses en investissement (Travaux et construction infrastructures)	0	1 086 045
1 Budget général	610 Ministère de la Santé et du Développement Social	2.054 Soins de santé primaire et lutte contre les maladies	32-8-2021-0000-009-000000 Programme santé sexuelle et reproductive	01 Orientation et suivi de la mise en œuvre de la politique de la santé	24-1-1-01 Equipement et mobilier de bureau	0	1 476 751
1 Budget général	610 Ministère de la Santé et du Développement Social	2.054 Soins de santé primaire et lutte contre les maladies	32-8-2021-0000-009-000000 Programme santé sexuelle et reproductive	01 Orientation et suivi de la mise en œuvre de la politique de la santé	21-1-1-01 Etudes et recherches	0	164 084

**DECRET N°2022-0259/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AUX
MEMBRES DE LA MISSION D'APPUI A LA
REFONDATION DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2020-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975, modifiée, fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret 151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0260 /PM-RM du 19 avril 2021, modifié, portant création de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat.

Article 2 : Les membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat bénéficient des primes et indemnités dont les taux mensuels sont fixés ainsi qu'il suit :

BENEFICIAIRES	MONTANTS EN F CFA
PRIME DE FONCTIONS SPECIALES	
Chef de Mission	350 000
Expert	300 000
Assistant	200 000
Secrétaire	100 000
Chauffeur	85 000
INDEMNITE DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE	
Chef de Mission	150.000
Expert	100.000
Assistant	50 000

Article 3 : A l'occasion des missions à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, les membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont classés dans les catégories ci-après conformément à la réglementation en vigueur régissant les missions :

Chef de Mission	Catégorie III
Expert	Catégorie IV
Autre agent	Catégorie VI

Article 4 : Les avantages en nature ou en espèce accordés par le présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordé par d'autres textes.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 5 : Sont et demeurent abrogées les dispositions antérieures, notamment celles du Décret n°2021-0680/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les avantages accordés aux membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat.

Article 6 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0260/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale :

- Monsieur **Nassirou Soufiana MAIGA**, N°Mle 0125-958.J, Magistrat ;

- Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 938-96.V, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0694/P-RM du 09 septembre 2019 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en ce qui concerne Monsieur **Modibo Mamadou KONATE**, N°Mle 0145-878.W, Professeur de l'Enseignement supérieur et Madame **Djénéba DABO N'DIAYE**, N°Mle 0114-433.M, Conseiller des Affaires étrangères, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulave DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0261/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-0088/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 Décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0088/PT-RM du 22 février 2022 portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0088/PT-RM du 22 février 2022 susvisé, est rectifié comme suit, en ce qui concerne le Caporal **Abdoulaye TANAPO** :

LIRE :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
13	9602	Aboubacar	TANAPO	CAL	GNM

AU LIEU DE :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
13	9602	Abdoulaye	TANAPO	CAL	GNM

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0262/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La médaille du **Mérite militaire** est décernée, à titre exceptionnel, au **Caporal Noufou TRAORE**, N°Mle 13842, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0263/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Santigui TRAORE**, N°Mle 939-67-L, **Magistrat** de 1er grade, 1er groupe, 2ème échelon, est détaché auprès du Bureau du Vérificateur général, à compter du 1er janvier 2022, pour une période de deux (02) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0264/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-0150/PT-RM DU 11 MARS 2022 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE, DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2022-0150/PT-RM du 11 mars 2022 portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de Police, du corps des Commissaires,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0150/PT-RM du 11 mars 2022 portant régularisation de la situation administrative du Commissaire de Police Sidi Mossa AG BIGGA, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Ech	Ind	Date d'effet	Grade	Ech	Ind	Date d'effet
1	Sidi Mossa	AG BIGGA	Cre	4 ^{ème}	503	01/01/2012	CP	1 ^{er}	530	01/01/2014

Au lieu de :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Ech	Ind	Date d'effet	Grade	Ech	Ind	Date d'effet
1	Sidi Mossa	AG BIGGA	Cre	4 ^{ème}	760	01/01/2012	CP	1 ^{er}	803	01/01/2014

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0265/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT ADDITIF AU DECRET N°2021-0951/PT-RM DU 28 DECEMBRE 2021 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE, DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2021-0951/PT-RM du 28 décembre 2021 portant avancement de grade de fonctionnaires de la Police nationale, du corps des Officiers,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0951/PT-RM du 28 décembre 2021 portant avancement de grade de fonctionnaires de Police, du corps des Officiers, est complété ainsi qu'il suit :

Commandant de Police :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
75	Kadiatou	FOFANA	Cne	3 ^{ème}	704	Cdt	1 ^{er}	767

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0266/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU THEATRE EST

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2020-0034/P-RM du 30 janvier 2020 instituant l'opération « MALIKO »,

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel Famouké CAMARA**, de la Garde nationale du Mali, est nommé Commandant du théâtre Est de l'Opération « MALIKO ».

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0267/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-
0147/PT-RM DU 11 MARS 2022 PORTANT
NOMINATION D'ATTACHES DE DEFENSE
AUPRES DES AMBASSADES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0147/PT-RM du 11 mars 2022 portant
nomination d'Attachés de Défense auprès des Ambassades ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0147/PT-RM
du 11 mars 2022 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce
qui concerne le **Lieutenant-colonel El Hadji Belco
DIALLO** :

LIRE :

« 2. **Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali
à Addis-Abeba** :

- **Colonel El Hadji Belco DIALLO** ».

AU LIEU DE :

« 2. **Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali
à Addis-Abeba** :

- **Lieutenant-colonel El Hadji Belco DIALLO** ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0268/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022
portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2022-0143/PT-RM du 11 mars 2022 fixant
le cadre organique de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou SOW**, N°Mle 915-90.M, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur général** des Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0269/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont abrogées, les dispositions des décrets ci-après :

- n°2015-0587/P-RM du 17 septembre 2015 portant nomination du **Colonel-major Diamou KEITA**, en qualité d'**Ambassadeur du Mali** auprès de la République d'**Angola**, de la République de **Zambie**, de la République du **Rwanda**, de la République du **Burundi** et de la République de **Namibie** avec résidence à **Luanda**

- n°2019-1021/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali, en ce qui concerne le **Commissaire divisionnaire de Police Fatimata Goundo HAIDARA**, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à Paris.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0270/PT-RM DU 27 AVRIL 2022
PORTANT TITULARISATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE STAGIAIRES, DU CORPS DES
COMMISSAIRES**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, chef de l'etat,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires de Police stagiaires dont les noms suivent, ayant satisfait aux exigences du stage probatoire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Commissaires de Police, à compter du 23 mars 2022, conformément aux tableaux ci-après :

Spécialité : Médecin généraliste

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Siaka Alou	COULIBALY	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	2 ^{ème}	700
2	Nimi Blaise	DIARRA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	2 ^{ème}	700

Spécialité : Chimiste organique

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Aïssata	KEITA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
2	Ahmadou	BAGAYOKO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670

Spécialité : Gestionnaire des Ressources Humaines/Economiste

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Kadiatou	KEITA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
2	Mariam	KASSAMBARA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
3	Aïssata	SOUMOUNTERA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
4	Djibril	SANOU	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
5	Mohamed	DIAKITE	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670

Spécialité : Ingénieur télécom

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Yah	KONE	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
2	Sidi El Moctar	ADIAWIAKOYE	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
3	Abdoulaye	TRAORE	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670

Spécialité : Ingénieur informatique

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Amadou Barké	DOLO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
2	Alhassane	DIALLO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
3	Yamadou	DIALLO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
4	Boubacar	DIALLO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670

Spécialité : Psychologue

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Bakary Egoudou	DIALLO	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
2	Alou	KONATE	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670
3	Mohamed Aly	AG TANGARA	Cre/Stagiaire	Unique	631	Commissaire	1 ^{er}	670

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0271/PT-RM DU 27 AVRIL 2022 PORTANT TITULARISATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE STAGIAIRES, DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Sous-Lieutenants de Police stagiaires dont les noms suivent, ayant satisfait aux exigences du stage probatoire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Lieutenants de Police, à compter du 23 mars 2022.

Spécialité : Comptable

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Diakaridia	CAMARA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Yamoudou	CAMARA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
3	Sory	DIOP	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
4	Chaka	SONGOMA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
5	Constatin Abdoulaye Niakoro	BENGALY	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Spécialité : Technicien supérieur de Santé

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Emmanuel	DIARRA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Issa	COULIBALY	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
3	Ahmed Aguissa	HAMADASSALIA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
4	Drissa	DAGNON	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Spécialité : Technicien supérieur (laborantin)

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Inza	KONATE	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Bakary	SOUMAORO	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
3	Zakaria	H AidARA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
4	Bachirou	DIARRA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Spécialité : Sage-femme

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Assanatu	BAMBA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Sira	TEME	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
3	Sira	FOFANA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Spécialité : Informaticien (maintenance)

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Moctar	N'GUIRO	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Hussein	DIOP	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
3	Djayiri Thierry	COULIBALY	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
4	Said	TOURE	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
5	Mahamadou	KEITA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
6	Oumar	AG ABDOUL Kader	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
7	Alassane	TRAORE	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
8	Amadou	MANDE	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
9	Barou	DIAKITE	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Spécialité : Chimiste organique

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echel	Ind	Grade	Echel	Ind
1	Koly	KEITA	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541
2	Abdoulaye	AG OUMAR	Sous-Lieutenant	Unique	496	Lieutenant	1 ^{er}	541

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2022-0920/MATD-SG DU 11 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITE
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommée : « CENTER FOR CIVILIANS IN COFLICT » en abrégé « CIVIC », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-1062/MATD-SG DU 20 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Association des Ressortissants Algériens au Mali pour l'Amitié, la Solidarité et la Coopération** » en abrégé « **ARAM-ASC-Mali** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-1086/MATD-SG DU 21 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-1087/MATD-SG DU 21 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Appel de Genève** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-1089/MATD-SG DU 21 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **JSI RESEARCH TRAINING INSTITUTE, INC** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2022-1097/MATD-SG DU 21 AVRIL 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : **Ente Nazionale Guiseppini Del Murialdo ou « Organisation Nationale Guiseppini Murialdo »** en abrégé « **ENGIM** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 avril 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL**

**ARRETE N°2022-1066/MDR-SG DU 20 AVRIL 2022
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE ET DE LA COORDINATION NATIONALE
DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME
ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRSA)
PHASE 1 DANS LE CADRE DE L'APPROCHE
PROGRAMMATIQUE MULTIPHASE**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Il est créé un Comité National de Pilotage et de la Coordination nationale du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) Phase 1, dans le cadre de l'approche programmatique multi-phase.

**CHAPITRE II : DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE**

**SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DU COMITE
NATIONAL DE PILOTAGE**

ARTICLE 2 : Le Comité national de Pilotage du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest Phase 1, dans le cadre de l'approche programmatique multi-phase a pour mission la supervision et la coordination du programme.

A ce titre il est chargé :

- d'examiner et d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels (PTBA) ;
- d'approuver le rapport annuel ;
- d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme ;
- de définir les orientations stratégiques du programme ;
- de valider toute modification ou la mise à jour du Manuel d'exécution du Programme ;
- de superviser la mise en œuvre du programme ;
- d'approuver les rapports d'activités ;
- d'examiner les rapports d'audit externe du programme ;
- de veiller au respect des engagements des différentes parties relatives à l'exécution technique et financière du programme.

**SECTION II : DE LA COMPOSITION ET DU
FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE**

**Paragraphe 1 : De la composition du Comité national
de Pilotage**

ARTICLE 3 : Le Comité national de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le ministre chargé du Développement rural ou son représentant ;

Membres :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de la Santé et du Développement social ;
- un représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable ;
- un représentant du ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- un représentant du ministre chargé des Transports et des Infrastructures ;
- un représentant du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Président du Conseil Régional de Ségou ;
- Le Président du Conseil Régional de Sikasso ;
- Le Président du Conseil Régional de Koutiala.

La liste nominative des membres du Comité national de Pilotage est fixée par arrêté du ministre chargé du Développement Rural.

Le Comité National de Pilotage peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Comité national de Pilotage se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le secrétariat du Comité National de Pilotage est assuré par la Coordination Nationale du PRSA.

CHAPITRE III : DE LA COORDINATION NATIONALE DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DE LA COORDINATION NATIONALE

ARTICLE 5 : Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Phase 1 dans le cadre de l'approche programmatique multi-phase est rattaché à l'Agence d'Aménagement des terres et de fourniture de l'Eau d'Irrigation (ATI) qui en est l'agence d'exécution. Elle met en place l'Unité de coordination du Programme conformément aux dispositions de l'Accord de financement du Programme.

ARTICLE 6 : L'Unité de Coordination du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Phase 1 dans le cadre de l'approche programmatique multi-phase, est chargée :

- de coordonner les activités du Programme et des aspects de la gestion, de l'approvisionnement, de la sauvegarde environnementale et sociale, du suivi, de l'évaluation et de la présentation de rapports ;
- d'élaborer et ou procéder à la consolidation du PTBA et des rapports des parties prenantes au niveau local, en vue de soumettre des documents consolidés au Comité National de Pilotage ;
- de conclure des protocoles d'accord avec les structures ou organismes impliqués dans l'exécution du programme ;
- d'exécuter et/ou faire exécuter par les prestataires de services les activités de mise en œuvre du Programme ;
- d'assurer la production des rapports périodiques (trimestriel, semestriel et annuel) à soumettre au Comité de Pilotage et à la Banque mondiale ;
- d'assurer la collecte, l'analyse et le traitement des données et la diffusion régulière des résultats du Programme ;
- d'assurer la bonne circulation des flux d'informations financières et techniques ;
- d'organiser les missions de supervision et les audits des activités ;
- de réaliser les activités de passation des marchés du Programme ;
- d'assurer la mise en application des recommandations du Comité National de Pilotage.

SECTION II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : L'Unité de Coordination du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Phase 1, dans le cadre de l'approche programmatique multi-phase, est dirigée par un Coordinateur National, nommé par arrêté du ministre chargé du Développement rural.

Conformément aux dispositions de l'Accord de financement, le Directeur Technique du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM) assure la fonction de Coordinateur Programme du PRSA.

A cet titre, il est chargé :

- de la coordination et de la supervision générale du projet ;
- de la coordination, de l'encadrement et de l'évaluation de l'équipe Unité de Gestion de Programme (UGP) ;
- de la supervision des activités de communication du projet ;
- de l'ordonnement des dépenses ;
- de la gestion des relations avec les partenaires stratégiques ;
- de la préparation des réunions et du secrétariat du CNP ;

- de la supervision générale des conventions avec les autres ministères, les services déconcentrés et les organisations professionnelles ;
- de la validation des sous projets (directement ou au travers des services déconcentrés) ;
- de la gestion des relations avec la banque mondiale et les autres bailleurs ;
- de l'élaboration du plan de travail et du budget annuel sur la base des inputs de l'équipe UGP ;
- de la préparation et de la soumission des rapports du projet au CNP ;
- de la coordination du processus d'amélioration permanente des solutions ;
- de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

L'Unité de Coordination National est composée d'une équipe d'experts mutualisés et recrutés sur la base de la compétitivité et les fonctions essentielles de la mise en œuvre du programme.

L'équipe d'experts est composée comme suit :

- un Responsable administratif et financier ;
- un Spécialiste en Passation de Marchés ;
- un Spécialiste en Suivi-évaluation ;
- un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale ;
- un Spécialiste en Développement Social ;
- un Spécialiste de l'Agro-hydrométéorologie ;
- un Spécialiste en Infrastructures rurales ;
- un Spécialiste en chaîne de valeur ;
- un Assistant de facilitation de commerce ;
- un Spécialiste de l'égalité des sexes ;
- un auditeur interne ;
- un Spécialiste en Sécurité ;
- un spécialiste en Communication ;
- deux Comptables ;
- un Assistant de gestion intégrée du paysage ;
- un Assistant en passation des marchés ;
- un Assistant en suivi évaluation.

ARTICLE 8 : Le Responsable administratif et financier est chargé :

- de gérer les ressources financières ;
- d'assurer la gestion des affaires administratives et du personnel ;
- de procéder à l'imputation, à la saisie, à l'édition et au classement des états et pièces comptables ;
- de procéder à l'établissement des états financiers.

ARTICLE 9 : Le Spécialiste en Passation de Marchés est chargé :

- de veiller au respect des procédures relatives aux acquisitions et à la gestion des marchés ;
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres et de contribuer à leur publication ;
- de participer à l'organisation des réceptions.

ARTICLE 10 : Le Spécialiste en Suivi-évaluation est chargé :

- de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation et le rendre fonctionnel;
- de procéder à l'établissement de la situation de référence et au suivi des indicateurs clés ;
- de procéder à des évaluations périodiques ;
- de préparer des synthèses périodiques des activités du projet et des rapports.

ARTICLE 11 : Le Spécialiste en Sauvegarde environnementale est chargé :

- d'assurer la diffusion et l'appropriation adéquates des documents de sauvegarde environnementale (CGES, PGES, etc.) par les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dès son démarrage ;
- d'assurer la prise en compte des dispositions juridiques nationales et internationales ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale déclenchées par le projet dans la conduite des activités,

ARTICLE 12 : Le Spécialiste en Développement social est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des actions de développement social ;
- de veiller à la pertinence et à la validité des stratégies d'intervention et des actions proposées par rapport aux contextes national et régional ;
- d'assurer la pertinence des objectifs avec les besoins réels exprimés par les bénéficiaires ;
- d'assurer le degré d'implication des parties prenantes par rapport à la cohérence avec les documents d'orientation.

ARTICLE 13 : Le Spécialiste de l'Agro-hydrométéorologie est chargé :

- de coordonner la fourniture du soutien technique et informationnel requis pour les femmes, les producteurs agricoles et les communautés, pour piloter des pratiques respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique dans l'agriculture, la foresterie et d'autres domaines alignés à leurs besoins économiques et sociaux ;
- de coordonner et de promouvoir la coopération entre les secteurs public et privé, dans le cadre des activités d'Engagement Public Privé de la Composante.

ARTICLE 14 : Le Spécialiste en Infrastructures rurales est chargé :

- de participer à l'élaboration des dossiers de consultation pour le recrutement de bureaux chargés des études techniques et du contrôle de travaux pour la réalisation des infrastructures ;
- de participer au processus de validation des rapports techniques (APS, APD et DAO) ;

- de suivre les activités de défense et de restauration des sols ;
 - de participer à l'élaboration et la validation des programmes de travail et budgets annuels (PTBA) du PRSA de même que de tous.

ARTICLE 15 : Le Spécialiste en chaîne de valeur est chargé :

- de participer à la planification des opérations de production agricole et de gestion post-récoltes en proposant des interventions techniques idoines de planification d'optimisation de la production et en s'inspirant de bonnes pratiques sur les plans national et international;
 - de conseiller les producteurs et les promoteurs de microentreprises agricoles sur la valorisation des productions ;
 - de fournir un appui technique en matière de création d'un environnement propice au développement de microentreprises communautaires et du secteur privé à faire participer à l'évolution dans les filières ciblées ;
 - d'identifier les besoins de renforcement des capacités, d'établir et d'appuyer la mise en œuvre d'un programme de formation dédié au développement de la microentreprise agricole et à son insertion à tous les segments des chaînes de valeurs (sur la base d'un répertoire d'institutions, d'organisations ou de sociétés pouvant fournir des services afférents ciblés par le programme) ;
 - d'assurer le suivi de la mise en œuvre rigoureux des activités et de proposer des orientations d'amélioration ;
 - d'appuyer la mise en œuvre du Plan de Travail et des priorités du programme ;
 - de Contribuer aux activités de Suivi-évaluation et d'apporter des contributions pertinentes à l'élaboration des rapports périodiques ;
 - de Réaliser toutes autres tâches confiées par la hiérarchie.

ARTICLE 16 : L'Assistant de facilitation de Commerce est chargé :

- d'étudier l'offre et la demande permettant de recueillir des informations sur le marché et de recenser les débouchés et les clients potentiels, par le biais de recherches sur le terrain par produit et par pays ;
 - de collecter et de centraliser les données sur le commerce des produits agricoles ;
 - d'analyser des flux commerciaux pour recenser les débouchés à l'exportation et les possibilités d'investissement;
 - d'analyser la conformité des taxes sur les produits commercialisés et les processus de contrôle ;
 - de faire un diagnostic et une identification des goulots d'étranglement dans le traitement des procédures commerciales ;
 - d'appuyer l'amélioration des conditions d'accès au marché et de facilitation du commerce ;
 - d'accompagner la mise en œuvre de la chaîne commerciale informatisée, incluant une information de la chaîne commerciale notamment concevoir/améliorer le dispositif du commerce électronique ;

- d'accompagner l'harmonisation des textes existants et l'identification de nouveaux textes en droit commercial ;
 - de sensibiliser et de former les acteurs des secteurs privé et public sur les textes d'opérationnalisation du cadre inter régional du commerce et des modes alternatifs de règlements de litiges commerciaux ;
 - de participer et d'animer des rencontres acheteurs/vendeurs qui sont pour les entreprises l'occasion de conclure des transactions commerciales et de tirer parti des débouchés recensés ;
 - de conseiller les parties prenantes du PRSA (interprofessions des filières retenues, entreprises, institutions et Gouvernement) à capitaliser et pour pérenniser les liens commerciaux entre les acteurs nationaux et régionaux .

ARTICLE 17 : Le Spécialiste de l'égalité des sexes est chargé ;

- de veiller à la prise en compte des questions relatives aux risques de violence basée sur le genre/ d'exploitation ou d'abus sexuel et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) dans la mise en œuvre des activités du PRSA ;
 - de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS initialement prévues dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Plan d'Action VBG, le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) et tout autre document pertinent.

ARTICLE 18 : L'Auditeur interne est chargé ;

- de mettre en œuvre la fonction d'audit interne ;
 - de vérifier le fonctionnement et l'utilisation effective des outils de gestion technique, administrative, financière et comptable (manuels, plan d'actions, nomenclature budgétaire ; et analytique, différents tableaux de bord, plan comptable, paramétrage du logiciel, etc.) ;
 - de veiller à la protection et à la sauvegarde du patrimoine du projet ;
 - de veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources du projet ;
 - de veiller à la mise en œuvre des recommandations des auditeurs et des missions de supervision ;
 - de mettre en place un système de contrôle interne approprié et fiable pour l'ensemble des écritures et documents comptables ;
 - de s'assurer que les achats et les marchés sont réalisés en conformité avec les procédures et que les dépenses sont conformes aux budgets approuvés.

ARTICLE 19 : Le Chargé de la Sécurité est chargé ;

- de cerner les dangers et les facteurs de risque qui pourraient causer un préjudice (identification des dangers) ;
 - d'analyser et d'examiner le risque associé au danger (analyse du risque et examen du risque) ;

- de déterminer les moyens appropriés pour éliminer le danger ou pour maîtriser le risque lorsque le danger ne peut pas être éliminé (maîtrise du risque).

ARTICLE 20 : Le Spécialiste en Communication est chargé :

- de concevoir une stratégie de communication, apprentissage et partage de connaissance pour le PRSA ;
- de développer un plan d'actions pour la mise en œuvre de ladite stratégie, en tenant compte des différentes cibles du projet et des canaux de communication appropriés ;
- de mettre au point les mécanismes de communication stratégique avec les partenaires nationaux et externes impliqués dans le PRSA ;
- d'assurer la diffusion des messages ou annonces (radio, TV, circuits traditionnels, ONG, etc.) dans les zones ciblées ;
- d'organiser et de coordonner les activités de communication (conférences de presse, séminaires/ateliers, rencontres thématiques) ;
- d'assurer une réponse active et proactive aux demandes d'informations sur le projet (provenant des médias, de la société civile, des bailleurs, du grand public, etc.) ;
- de fournir une expertise et des conseils techniques en communication à l'équipe de coordination du projet ;
- d'anticiper sur des actions de communication pour éviter des situations de crise.

ARTICLE 21 : les Comptables sont chargés :

- de contribuer à la conception et à la mise en place d'un système de préparation et de suivi budgétaire avec des tableaux de bord correspondants ;
- de veiller à l'application des procédures financières et comptables acceptables par la Banque mondiale ;
- d'assurer le bon fonctionnement du système de suivi financier et comptable informatisé du Projet ;
- de tenir la comptabilité générale, analytique et budgétaire du Programme.

ARTICLE 22 : L'Assistant de gestion intégrée du paysage est chargé :

- d'appuyer et de valider la préparation des outils et stratégie pour la planification du développement local des Communes couvertes par le projet FRSP ;
- d'appuyer et de superviser le processus de planification du développement local des Communes couvertes par le projet FRSP, en particulier par rapport à l'intégration de l'approche paysagère dans leurs plans de développement respectifs ;
- de veiller à ce que tous les investissements spécifiques (sous-projets) du Projet soient le résultat d'une approche participative ascendante et inclusive prenant en compte les caractéristiques multisectorielles de l'approche Gestion intégrée du paysage (GIP) ;

- de veiller à ce que les initiatives appuyées par le projet tiennent compte des besoins prioritaires des groupes vulnérables et marginaux et des aspirations de toutes les catégories sociales, y compris les femmes et les jeunes et contribuent effectivement à réduire les disparités sociales et les inégalités entre hommes et femmes ;

- de préparer les termes de référence, le recrutement des ONG, bureaux d'études et/ou consultants individuels en charge de fournir une assistance technique ponctuelle au Projet en matière d'approche multisectorielles du développement communautaire ;

- de faire la conception et la diffusion des messages de sensibilisation des populations locales, (organisations de bénéficiaires, les autorités locales et administratives, organisation de la société civile) au sujet des enjeux de la GIP.

- d'organiser et de participer à l'élaboration d'initiatives de formation à l'intention des parties prenantes, y compris les membres de l'UGP, au sujet des caractéristiques et des défis de l'approche GIP.

- d'organiser et de participer à la définition de modules de formation sur la GIP à l'intention des organisations de la société civile (OSC), les petites et moyennes entreprises (PME), les groupements ou associations des utilisateurs des ressources naturelles des producteurs et le secteur privé ;

- d'organiser des initiatives de formation pour les femmes et les associations / petites et moyennes entreprises féminines pour renforcer leurs capacités techniques et administratives en matière de conception, de la mise en œuvre et du suivi de sous-projets dans le contexte de la GIP.

ARTICLE 23 : L'Assistant passation des marchés est chargé :

- de rédiger des correspondances et des PV de négociation des marchés ;

- de rédiger des avis de convocation des commissions d'ouverture et d'analyse des offres ;

- de contrôler la qualité des rapports d'évaluation des offres et propositions reçues et le secrétariat des séances publiques d'ouverture des plis ;

- d'assurer la mise à jour du plan de passation des marchés ;

- de concevoir et de mettre en place une base de données fournisseurs et assurer la mise à jour de la base de données ;

- de classer les dossiers de passation des marchés ;

- de consolider les activités et d'archivage des documents de passation.

ARTICLE 24 : l'Assistant en suivi évaluation est chargé :

- de contribuer à mettre en place un dispositif de suivi-évaluation et le rendre fonctionnel ;

- de contribuer à l'établissement de la situation de référence et au suivi des indicateurs clés ;

- de contribuer à des évaluations périodiques ;

- de préparer des synthèses périodiques des activités du projet et des rapports.

- de procéder à la géolocalisation des activités à travers Kobotoolbox.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera enregistré et publié Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2022

Le ministre,
Modibo KEITA

**ARRETE N°2022-1067/MDR-SG DU 20 AVRIL 2022
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DES SERVICES REGIONAUX ET
SUBREGIONAUX DE LA DIRECTION NATIONALE DE
LA PECHE**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des services régionaux et subrégionaux de la Direction Nationale de la Pêche.

TITRE I : ORGANISATION DU SERVICE**CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION REGIONALE****Section 1 : Du Directeur Régional de la Pêche :**

ARTICLE 2 : La Direction régionale de la pêche est dirigée par un Directeur régional nommé par arrêté du ministre chargé de la pêche sur proposition du Directeur National de la Pêche.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Pêche est chargé de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional de la Pêche, l'intérim sera assuré par un des Chefs de division désigné par le Directeur.

Section 2 : Des Structures :

ARTICLE 5 : La Direction Régionale de la Pêche comprend :

En Staff :

- le Bureau Statistique et Suivi-évaluation,

Divisions :

- la Division Réglementation et Contrôle ;
- la Division Aménagement des Pêcheries et Aquaculture ;
- la Division Valorisation des Produits Halieutiques et Aquacoles.

ARTICLE 6 : le Bureau Statistique et Suivi-évaluation est chargé, de :

- suivre et évaluer les activités du service ;
- centraliser, traiter et diffuser l'information sur le sous-secteur et les données statistiques y afférentes ;
- assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets et programmes,
- collecter et diffuser les informations et les données statistiques relatives des ressources halieutiques et aux productions aquacoles,
- élaborer et veiller à la mise en œuvre des programmes dans le domaine de la formation, de l'information et de la sensibilisation des populations en matière de gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles, de vulgarisation des techniques de production de transformation et de conditionnement des produits halieutiques et aquacoles.

ARTICLE 7 : Le Chef de bureau statistique et suivi-évaluation est assisté par deux chargés :

- le chargé des statistiques, suivi-évaluation et études
- le chargé de la formation, de l'information, de la sensibilisation et de la documentation.

ARTICLE 8 : La Division Réglementation et Contrôle est chargée de :

- veiller au respect et à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles ;
- fournir les éléments d'élaboration des textes réglementaires relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles;
- veiller au respect des engagements et prescriptions définis dans le cadre de ces études ;
- contribuer à la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités Internationaux ratifiés par le Mali et relatifs à la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et aquacoles ;
- appuyer les Collectivités Territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements et conventions régionaux relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles;
- suivre les contentieux du service en matière de pêche et aquaculture.

ARTICLE 9 : le Chef de la Division Réglementation et Contrôle est assisté par un chargé de la réglementation et du contrôle.

ARTICLE 10 : La Division Aménagement des Pêcheries et Aquaculture est chargée de :

- veiller à l'élaboration des avant-projets de classement et de déclassement des réserves piscicoles, des sanctuaires, des zones d'intérêt aquacole et des projets de création des zones de pêche collectives ;

- élaborer et suivre la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, et des aires protégées ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers en matière d'aménagement des pêcheries et de développement de l'aquaculture ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes régionaux d'aménagement des pêcheries, de développement de l'aquaculture, et de valorisation des productions halieutiques et aquacoles.

ARTICLE 11 : Le Chef de la Division Aménagement des Pêcheries et Aquaculture est assisté par un chargé des aménagements des pêcheries et Aquaculture ;

ARTICLE 12 : La Division Valorisation des Produits Halieutiques et Aquacoles est chargée de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes régionaux de valorisation des productions halieutiques et aquacoles ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers en matière de transformation, de conditionnement des produits halieutiques et aquacoles et de modernisation des infrastructures ;
- Contribuer à la formation, l'information et la sensibilisation en matière de transformation, de conditionnement et de stockage des produits halieutiques et aquacoles.

ARTICLE 13 : Le Chef de la Division Valorisation des Produits Halieutiques et Aquacoles est assisté par un chargé de la promotion des filières et des infrastructures de valorisation.

CHAPITRE II : DU SECTEUR DE LA PÊCHE

Section 1 : Du Chef Secteur de la Pêche :

ARTICLE 14 : Le Secteur de la Pêche est dirigé par un Chef Secteur, nommé par décision du Gouverneur de la Région, sur la proposition du Directeur Régional de la Pêche.

ARTICLE 15 : Le Chef Secteur de la Pêche est chargé de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du secteur.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Secteur de la Pêche, un Chargé de Programme désigné par lui, assure l'intérim.

Section 2 : Des Structures

ARTICLE 17 : Le Secteur de la Pêche comprend :

En Staff :

- Un Secrétariat

Poste :

- Le chargé de la réglementation et du contrôle,
- Le chargé de l'aménagement des pêcheries et aquaculture,
- Le chargé de valorisation des produits halieutiques et aquatiques.

ARTICLE 18 : Le Chargé de Réglementation et Contrôle est chargé de :

- assurer l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que des Conventions, Accords et Traités Internationaux relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles
- appuyer les Collectivités Territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et des conventions locales en matière de gestion durable des ressources halieutiques ;
- suivre les affaires contentieuses et les statistiques des infractions en matière de pêche.

ARTICLE 19 : Le Chargé de l'Aménagement des Pêcheries et Aquaculture est chargé de :

- fournir les éléments des avant-projets de classement et de déclassement des réserves piscicoles, des sanctuaires, des zones d'intérêt aquacole, et des projets de création de zones de pêche collective ;
- assurer la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries et des aires protégées ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets en matière d'aménagement de pêcheries et d'aquaculture.

ARTICLE 20 : Le Chargé de la Valorisation des Produits Halieutiques et Aquacoles est chargé de :

- assurer le conditionnement des produits halieutiques et aquacoles et contribuer à la modernisation des infrastructures ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers dans les activités de production, de transformation et de conditionnement des produits halieutiques et aquacoles et de modernisation des infrastructures ;
- Assurer la collecte des données de commercialisation des produits halieutiques et aquacoles.

CHAPITRE III : DE L'ANTENNE DE PÊCHE

Section 1 : Du Chef d'Antenne de la Pêche :

ARTICLE 21 : L'Antenne de la Pêche est dirigée par un Chef d'Antenne nommé par décision du Préfet du cercle sur proposition du Chef Secteur de la Pêche, il est assisté par un chargé des programmes et des activités.

ARTICLE 22 : Le Chef d'Antenne est chargé de planifier, d'organiser, de coordonner et de contrôler le travail des agents placé sous son autorité.

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Antenne de la Pêche, le Chargé assure son intérim

ARTICLE 24 : L'Antenne de la Pêche comprend un poste:

- Le chargé de l'aménagement des pêcheries et aquaculture, de valorisation des produits halieutiques et aquacoles, des statistiques ainsi que de la réglementation et du contrôle.

ARTICLE 25 : Le chargé de l'aménagement des pêcheries et aquaculture, de valorisation des produits halieutiques et aquacoles, des statistiques, de la réglementation et du contrôle est chargé de :

- assurer l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que des Conventions, Accords et Traités Internationaux relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles ;
- appuyer les Collectivités Territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et des conventions communales en matière de gestion durable des ressources halieutiques ;
- suivre les affaires contentieuses et les statistiques des infractions en matière de pêche ;
- contribuer à l'élaboration des avant-projets de classement et de déclassement des réserves piscicoles, des sanctuaires, des zones d'intérêt aquacole, et des projets de création de zones de pêche collective ;
- contribuer à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries et des aires protégées ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets en matière d'aménagement de pêcheries et d'aquaculture ;
- assurer le conditionnement des produits halieutiques et aquacoles et contribuer à la modernisation des infrastructures ;
- appuyer les Collectivités Territoriales et les particuliers dans les activités de production, de transformation, de conditionnement des produits halieutiques et aquacoles et de modernisation des infrastructures.

TITRE II : DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

CHAPITRE I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

ARTICLE 26 : Sous l'autorité du Directeur Régional de la Pêche, les Chefs de Divisions préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'action mises en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des secteurs de la pêche.

ARTICLE 27 : Les Chefs de Secteurs de la Pêche fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études techniques, des programmes d'action du service dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

ARTICLE 28 : Les Chefs d'Antenne de la Pêche fournissent aux Chefs de Secteurs de la Pêche, les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études techniques, des programmes d'action du service dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

CHAPITRE II : DE LA COORDINATION ET DU CONTRÔLE

Section 1 : De la tutelle technique

ARTICLE 29 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Régionale de la Pêche s'exerce sur les Secteurs et Antenne de la Pêche chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de la pêche et de l'aquaculture par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir,
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant à l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

ARTICLE 30 : L'activité de coordination et de contrôle du Secteur de la Pêche s'exerce sur les Antennes de la Pêche chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de la pêche et de l'aquaculture par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir,
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant à l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

Section 2 : Du rapportage

ARTICLE 31 : La Direction Régionale de la Pêche, le Secteur de la Pêche et l'Antenne de la Pêche tiennent des réunions techniques périodiques de coordination regroupant les agents du service. Les comptes rendus de ces rencontres sont envoyés à la hiérarchie technique supérieure.

ARTICLE 32 : Le rapportage des activités ordinaires se fera selon les échéances suivantes :

- Direction régionale de la pêche : trimestrielle,
- Secteur de la Pêche : mensuelle,
- Antenne de la Pêche : mensuelle.
- Le flash hebdomadaire sur les données statistiques de production et de commercialisation du secteur et la Direction Régionale de la Pêche.

ARTICLE 33 : La Direction Régionale de la Pêche, le Secteur de la Pêche et l'Antenne de la Pêche sont tenus de produire leur rapport annuel et les prévisions de l'année à venir. Ces différents rapports sont produits en trois exemplaires dont une copie à la tutelle administrative, une copie à la tutelle technique et une copie aux archives du service

Section 3 : Archivage

ARTICLE 34 : La Direction Régionale de la Pêche, le Secteur de la Pêche et l'Antenne de la Pêche sont tenus de bien conserver les archives du service.

ARTICLE 35 : Les documents archivés obligatoirement par la Direction Régionale de la Pêche, le Secteur de la Pêche et l'Antenne de la Pêche sont :

- Les textes de gestion de la pêche et de l'aquaculture,
- Les textes de fonctionnement du service,
- La situation du personnel,
- Les actes de nomination,
- Les titres de propriété du service,
- Les bordereaux d'affectation des biens durables,
- Les rapports annuels,
- Les rapports d'étude

L'archivage se fait physiquement et en numérique lorsque les conditions informatiques sont réunies.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 36 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°05-1056/MEP-SG du 06 mai 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des services régionaux et subrégionaux de la Direction Nationale de la Pêche.

ARTICLE 37 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 avril 2022

**Le ministre,
Modibo KEITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0108/G-DB en date du 04 avril 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Sœurs Unies de la Cité des 759 Logements de Yirimadio».

But : Promouvoir l'esprit coopératif et l'entraide entre les femmes des 759 Logements, etc.

Siège Social : Yirimadio aux 759 Logements, Rue : 459, Porte : 355.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme MAÏGA Fatoumata TANDINA

Vice-présidente : Mme KALONGA Djénèba SOW

Secrétaire administratif : Rosalie DIARRA

Secrétaire administratif adjointe : Mme TOGOLA Yah FOMBA

Secrétaire au développement et à l'environnement : Fadimata MAÏGA

Secrétaire au développement et à l'environnement adjointe : Mme CISSE Bah MARIKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme SOGODOGO Pinda COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Mamy KONARE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjointe : Korika DIAKITE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 3ème adjointe : Maïmouna MAÏGA

Trésorière générale : Mme DIALLO Fanta SYLLA

Trésorière générale adjointe : Mme MAÏGA Toula SAMAKE

Secrétaires aux comptes : Mme COULIBALY Konandy DIALLO

Secrétaire aux comptes adjointe : Mme TOURE Lala COULIBALY

Secrétaire aux mouvements associatifs et socioprofessionnels : Mme TRAORE Massira SAMAKE

Secrétaire aux mouvements associatifs et socioprofessionnels 1ère adjointe : Mme KEÏTA Adam DEMBELE

Secrétaire aux mouvements associatifs et socioprofessionnels 2ème adjointe : Mme COULIBALY Bassan MAGASSA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Mme OUODOGO Saran DOUMBIA

Secrétaire aux sports et aux loisirs 1ère adjointe : Mme SANGARE Aminata KEÏTA

Secrétaire aux sports et aux loisirs 2ème adjointe : Maïmouna KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Mme DIARRA Kadiatou DIAKITE

Secrétaire aux conflits 1ère adjointe : Mme CAMARA Sabou DIALLO

Secrétaire aux conflits 2ème adjointe : Mme GOÏTA Konimba KONE

Secrétaire aux conflits 3ème adjointe : Mme DABITAO Aïssata DABITAO

Secrétaire aux relations féminines : Mme TOURE Salimata MAÏGA

Secrétaire aux relations féminines 1ère adjointe : Mme TOLO Habibatou YALCOUYE

Secrétaire aux relations féminines 2ème adjointe : Mme TRAORE Baya TRAORE

Secrétaire à l'information : Mme DIARRA Bijou KOUYATE

Secrétaire à l'information adjointe : Mme DEMBELE Koumba DEMBELE

Suivant numéro d'immatriculation n°2020-K2b1/0523/A en date du 15 octobre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Usager d'Eau Potable de Dossorola Kènèyadjji», en abrégé : (SCOOPS-UEP-KD).

But : Assurer la gestion technique et financière des points d'eau potable ; assurer la provision en eau potable des populations ; contribuer à l'amélioration de la santé des populations ; promouvoir de l'esprit coopératif ; améliorer les conditions de vies des membres.

Siège Social : Dossorola, Commune rurale de Boiron, cercle de Banamba, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Souleymane DOUCOURE

Vice-présidente : Assa DOUCARA

Secrétaire administratif : Sory DOUCOURE

Trésorier : Tidiani SYLLA

Trésorier adjoint : Douko KEÏTA

Conseillère chargée à l'hygiène et à l'assainissement : Oumou DJEFAGA

Conseiller chargé à l'hygiène et à l'assainissement : Wally KEÏTA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Chargé de suivi administratif : Madouga DOUCOURE

Chargé de suivi des finances : Tidiani SACKO

Chargé du fonctionnement technique : Tiémoko DOUCOURE

Suivant numéro d'immatriculation n°2021D9C1/0069/A en date du 14 septembre 2021, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des productions animales en commune I du District de Bamako « Ben Kan», en abrégé : (SCOOPSP.A/CI/DB).

But : Assurer la commercialisation des produits d'élevage (Viande, poison, œufs, lait...) ; assurer la transformation des produits d'élevage (Viande, poison, œufs, lait...) ; créer un cadre d'échange et de partage entre la société coopérative et les structures de développement ; favoriser la formation des membres de la coopérative, etc.

Siège Social : Banconi près du Rond-point, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Samakoun SISSOKO

Secrétaire administratif : Boubacar SANGARE

Trésorier : Oumar KONE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Yacouba COULIBALY

Membres :

- Abdoul Karim KOUYATE
- Alfonce DARRA

Suivant récépissé n°771/CKT en date du 11 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association du Club d'Ecoute de la Radio Savoir F.M», en abrégé : (A.C.E.R.S-F.M)

But : Accompagner la radio savoir F.M dans ses missions fondamentales ; contribuer à l'émergence et à la cohésion sociale d'une solidarité active entre les différentes couches sociales ; lutter contre l'incivisme la consommation de stupéfiants et toutes formes de délinquances dans la communauté, etc.

Siège Social : Kabala (Commune rurale de Kalaban-Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa DOUMBIA

Vice-présidente : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire général : Ousmane SAMASSEKOU

Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY

Trésorier général : N'Fa TRAORE

Secrétaires aux conflits :

- N'Golo KONARE
- Baba TRAORE
- Aminata BALLO

Secrétaire aux affaires extérieures : Ousmane DIARRA

Secrétaire à la communication et à la presse : Drissa KONE

Secrétaire à l'environnement et au développement : Gaoussou DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse à la solidarité et aux actions sociales : Diakaridia DEMBELE

Secrétaire à la promotion féminine : Biré COULIBALY

Commissaire aux comptes : Fatoumata HAÏDARA

Suivant récépissé n°0095/G-DB en date du 07 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Dynamiques pour l'Emergence de Yirimadio ZRNY», en abrégé : (AJDEY-ZRNY).

But : Contribuer à l'assainissement du quartier de Yirimadio ; contribuer à la promotion de l'emploi jeune, etc.

Siège Social : Yirimadio à côté du marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dramane DIARRA

1er Vice-président : Bassidi SIMPARA

Secrétaire général : Mamadou COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Ousmane NIANGADO

Trésorier général : Souleymane DIARRA

Trésorier général adjoint : Mohamed TRAORE

Secrétaire administratif : Lamine CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Soya HANNE

Secrétaire aux relations extérieures : Khalifa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mohamed DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa Balla NIANGADO

Secrétaire aux sports : Moussa KANTE

Secrétaire aux sports adjoint : Macky TRAORE

Secrétaire aux conflits : Macky HANNE

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à la promotion des femmes : Mariam DIABATE

Suivant récépissé n°075/CKT en date du 03 mars 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Mogoya Ton de la Commune Rurale de Moribabougou», en abrégé : (A.M.T.C.R.M)

But : Renforcer les liens de fraternité et de solidarité entre ses membres d'une part et avec les populations locales d'autre part ; contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au développement humain durable dans la commune rurale de Moribabougou, etc.

Siège Social : Moribabougou (Commune rurale de Moribabougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Conseil d'Administration

Président : Moussa KANE

Vice-président : Abdoulaye TOURE

Secrétaire administratif : Sékou DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Sitapha KEBE

Trésorier général : Kassoum SIDIBE

Trésorier général adjoint : Mamadou DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale : Samba DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale 1er adjoint : Gaoussou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale 2ème adjointe : Maïmouna SAGARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale 3ème adjoint : Badjan SIDIBE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale 4ème adjointe : Aïssata KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint :
Houbou MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Fodé DJIRE

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjointe :
Fatimata MAÏGA

Secrétaire à l'action sociale et à la promotion féminine :
Fatoumata DIARRA

Secrétaire à l'action sociale et à la promotion féminine 1er adjoint : Mamadou DIALLO

Secrétaire à l'action sociale et à la promotion féminine 2ème adjointe : Fatoumata KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication :
Bourama DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 1ère adjointe : Dounamba KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjointe : Mahamane MAÏGA

Secrétaire aux conflits : Madou COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Aboubacar MAÏGA

Commissaires aux comptes

Président : Modibo KEÏTA

Premier Vice-président : Sidy N'DIAYE

Deuxième Vice-président : Modibo DOUMBIA

Suivant récépissé n°62/CKT en date du 04 mars 2022, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Dani et Labo», en abrégé : (A.M.D.L)

But : Contribuer à la promotion du développement économique, culturel et social ; contribuer et promouvoir l'idée d'union d'entraide, de secours mutuel et de solidarité ; contribuer au développement socio-sanitaire.

Siège Social : Taliko 2 (Commune Rurale de Dogodouman).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mamadou TOURE

Vice-président : Daniel COULIBALY

Secrétaire général : Lassine TANGARA

Secrétaire général adjoint : Arouna DIARRA

Secrétaire administratif : Niaté DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Kendiaba KEÏTA

Trésorier général : Diawoye COULIBALY

Trésorier général adjoint : Soumontenin BAKAYOKO

Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Lassana COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Mohamed TOURE

Secrétaire chargé des questions économiques : Sidi DEMBELE

Secrétaire adjointe chargée des questions économiques :
Aïchata DEMBELE

Secrétaire chargé de l'organisation et la mobilisation :
Siaka SIDIBE

Secrétaire chargée de l'organisation et la mobilisation 1er adjointe : Djénèba KONE

Secrétaire chargé de l'organisation et la mobilisation 2ème adjoint : Boukou COUMARE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Djénèba DOUMBIA

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de l'enfant : Djénèba TRAORE

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de l'enfant adjoint : Doussou KOUYATE

Secrétaire à la jeunesse et à la citoyenneté : Mamadou DIARRA

Secrétaire à la jeunesse et à la citoyenneté adjoint :
Adama TRAORE

Secrétaire chargé des questions sociales, du règlement des conflits et des personnes âgées : Bouafin NIARE

Secrétaire chargé des questions sociales, du règlement des conflits et des personnes âgées adjoint : Cheick O.T SISSOKO

Secrétaire chargée des questions juridiques et de droit de l'homme : Mariam CAMARA

Secrétaire chargée des questions juridiques et de droit de l'homme adjoint : Famba KEÏTA

Secrétaire chargé de l'éducation : Alou COULIBALY

Secrétaire chargé de l'éducation adjoint : Yacouba DIARRA

Secrétaire chargé des questions religieuses et de culte : Amplory GUINEO

Secrétaire chargé des questions religieuses et de culte adjoint : Diakaridia DEMBELE

Secrétaire chargé des questions de santé et des personnes handicapées : Mohamed MAÏGA

Secrétaire chargé des questions de santé et des personnes handicapées adjointe : Malado DIALLO

Secrétaire chargé des relations et des maliens de l'extérieur : Seydou DIARRA

Secrétaire chargé des relations et des maliens de l'extérieur adjoint : Mamady TRAORE

Secrétaire à l'environnement : Bintou CISSE

Secrétaire à l'environnement adjointe : Aminata DEMBELE

Secrétaire au loisir, sport et culture : Damory DIOUMASSI

Secrétaire au loisir, sport et culture adjoint : Sayon KEÏTA

Suivant récépissé n°0176/G-DB en date du 07 mars 2022, il a été créé une association dénommée : «Union des Tradi-Thérapeutes Engagés du Mali», en abrégé : (U.T.E.M)

But : Contribuer rayonnement de la médecine traditionnelle malienne aux plans national et international, etc.

Siège Social : Kalaban-coura, Rue : 191, Porte : 202.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moulaye KAMPO

1er Vice-président : Ousmane ARAMA

2ème Vice-présidente : Hawa KONTA

Secrétaire général : Ousmane DIARRA

Secrétaire général adjoint : Djibril DIARRA

Trésorier général : Bamama KAYANTAO

Trésorière générale adjointe : Fatoumata Fifi KONTAO

Secrétaire à l'organisation : Mama KONTAO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Tiokoroba TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Aboubacar TANGARA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Safi COULIBALY

Secrétaire à la communication : Binké TRAORE

Secrétaire à la communication 1ère adjointe : Barakissa KANTE

Secrétaire à la communication 2ème adjoint : Mamoutou CISSE

Secrétaire chargé des questions juridiques et des relations internes : Drissa SAMAKE

Commissaire aux comptes : Oumar DIARRA

Commissaire aux conflits : Amadou M'BOCH

Commissaire aux conflits adjoint : Amadou BAH

Secrétaire chargé de la recherche scientifique et des relations extérieures : Bakary DEMBELE

Secrétaire chargé de la recherche scientifique et des relations extérieures adjoint : Yacouba TRAORE